

Arrondissement de Mantes la Ville  
Ville de Vaux sur Seine

## Arrêté du Maire réglementant la fermeture des commerces à 20h pendant la durée du confinement liée à l'épidémie de COVID 19

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
**Vu** le projet de loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de de l'épidémie du virus COVID 19  
**Vu** l'urgence sanitaire,

**Considérant** que les déplacements et rassemblements de personnes participent à la propagation rapide du virus,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19 et de faire respecter le confinement, tous les commerces de la commune de Vaux-sur-Seine sont appelés à fermer à 20h au plus tard tous les jours, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Le non-respect de l'article 1 du présent arrêté constitue une infraction qui pourra être constatée par les agents de Police Nationale et de Police Municipale.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être prorogées ou levées par l'autorité en charge du pouvoir de police.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise aux commerçants, à la Police Municipale de Vaux-sur-seine, au Commissariat de police des Mureaux, à la Direction Générale des Services.

Fait à Vaux sur Seine,  
Le 23 mars 2020

Le Maire

